

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

CAPA SH

➤ Organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH (2012)

Les inscriptions sont ouvertes du **19 décembre 2011 au 27 janvier 2012**.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'Inspection Académique – service DE 2 au 2^{ème} étage – porte 217 et devront être retournés à ce même bureau **pour le 27 janvier 2012**.

La circulaire de l'IA est disponible → [ICI](#)

➤ Candidatures aux stages de préparation du CAPA-SH (rentrée 2012)

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, candidats à la formation au CAPA-SH, doivent remplir la fiche de candidature ci-jointe, **qu'ils soumettent obligatoirement pour avis à l'I.E.N. de leur circonscription**.

Les dossiers de candidature seront à envoyer aux IEN jusqu'au **lundi 30 janvier 2012**.

(Transmission à l'IA pour le vendredi 10 février 2012)

Les enseignants intéressés sont invités à une réunion d'information organisée sur le site aixois de l'I.U.F.M., 2 Avenue Jules Isaac (salle E 102), **le mercredi 18 janvier 2012 de 9h30 à 12h00**.

La circulaire de l'IA est disponible → [ICI](#)

DIF (Droit Individuel à la Formation) - année scolaire 2011-2012

Il s'adresse aux enseignants du 1^{er} degré et aux AVS-i.

Les demandes de mobilisations du DIF doivent être déposées pour réception par le bureau DP0 de l'Inspection Académique (Mme CORUBLE) **avant le 13/01/2012**, délai de rigueur.

La circulaire de l'IA ainsi que les composants du dossier sont à télécharger → [ICI](#)

Congé de formation professionnelle – rentrée 2012

Il s'adresse aux titulaires et en position d'activité. Les professeurs des écoles stagiaires en sont exclus.

Les candidats devront avoir accompli au moins **3 années de services effectifs** en qualité de titulaire, stagiaire, ou non titulaire à la date du **1er septembre 2012**.

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le dossier est à télécharger → [ICI](#)

Il devra être transmis à votre I.E.N. **pour le Vendredi 3 février 2012**.

(Transmission à l'IA pour le vendredi 10 février 2012)

REMARQUE : La dotation départementale, pour l'année 2012-2013 n'est pas encore connue !

LISTE D'APTITUDE

➤ Conseiller pédagogique – rentrée 2012

Sont autorisés à postuler les personnels titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. ou C.A.E.E.A.A.

Les candidats qui remplissent les conditions exigées seront convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui se réunira **les 26 et 31 Janvier 2012, dans les locaux de l'Inspection académique**

L'inscription sur liste d'aptitude étant valable durant 3 années scolaires, les candidats inscrits depuis l'année 2010 sont dispensés de la réinscription. **Le dossier est à télécharger → [ICI](#)**

Il devra être transmis à votre I.E.N. **pour le lundi 16 janvier 2012**.

(Transmission à l'IA pour le vendredi 20 février 2012)

➤ Corps des PE –rentrée 2012

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et institutrices titulaires en position d'activité, de disponibilité, de mise à disposition ou de détachement, qui justifient à la date du 1^{er} septembre 2012 de 5 années de services effectifs en qualité d'instituteur.

Le dossier **complet** (toutes les pièces étant agrafées), devra parvenir chez l'I.E.N. de la circonscription pour le **vendredi 3 février 2012, délai de rigueur**. (Transmission à l'IA pour le vendredi 10 février 2012)

Le dossier est à télécharger → [ICI](#)

Voir aussi la circulaire sur le recrutement de personnels enseignants du 1er degré par la voie contractuelle pour la rentrée 2012 (personnels handicapés) → [ICI](#)

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vous êtes TDep ou vous effectuez des compléments de services dans **des communes non limitrophes** par rapport à votre école de rattachement, vous êtes considérés comme **agent à service partagé**. A ce titre, vous avez droit aux remboursements de vos frais de déplacement.

La procédure est complexe (application ULYSSE) et méconnue des personnels.

Contactez le syndicat qui vous accompagnera dans la procédure en ligne.

RENOUVELLEMENT DU PASS EDUCATION

Suite à notre intervention au niveau national, le ministère a renouvelé le Pass Education pour 2012-2015.

Lancé en avril 2009, le Pass éducation permet à tous les enseignants en activité dans les écoles et les établissements du second degré publics et privés sous contrat (école, collège, lycée) d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux.

Les cartes seront distribuées aux enseignants par les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans les collèges et les lycées **dans le courant du mois de janvier 2012.**

Ce nouveau Pass éducation sera valable pour la période 2012-2015.

En cas de problème ou de non réception de ce Pass, n'hésitez pas à nous contacter pour que l'on intervienne.

Liste des sites accessibles gratuitement dans notre académie :

- Abbaye de Montmajour
- Château d'If
- Musée des civilisations d'Europe et de la Méditerranée
- Place forte de Mont-Dauphin
- Site archéologique de Glanum

Pour les autres académies, notamment Paris et Versailles, cliquez sur le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid24202/renouvellement-pass-education.html>

Températures des locaux scolaires

Si vous êtes contraint(e) de travailler dans une salle de classe **insuffisamment ou pas du tout chauffée** alors qu'il fait très froid, saisissez le plus rapidement possible le délégué FO de votre secteur.

Le syndicat s'adressera alors à l'IEN et lui demandera de prendre immédiatement les mesures pour que la température soit établie entre **19 et 20°C**.

En cas d'impossibilité de rétablir une température «convenable» dans les plus brefs délais, les personnels sont en droit de considérer leur santé (et celle de leurs élèves) en danger.

Ils peuvent exercer leur **droit d'alerte** (aviser l'autorité administrative et consigner les faits par écrit sur le registre d'hygiène et de sécurité de l'établissement) conformément aux dispositions du décret n° 82 - 453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995.

LES REFERENCES

► Le code du travail stipule qu'il est obligatoire de chauffer les locaux pendant la saison froide et que la température doit être «convenable» (art. R 232-6, décret 87-809).

► Une réponse écrite à un sénateur publié au Journal Officiel du Sénat (JO du 19/9/99) donne comme référence 2 chiffres : la limitation de la température à **19°C pour les locaux publics ou recevant du public en période d'occupation** et une température à 16°C pour les locaux inoccupés entre 24 et 48 heures.

► Il y a aussi le décret n°74-1025 du 3 décembre 1974 qui précise les conditions de limitation de température des locaux : **une température moyenne de 20°C pour les locaux à usage d'enseignement en période d'occupation** (article 2) et précise la durée des périodes dites d'inoccupation (article 3).

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 ou Louis BERNABEU : 06.13.71.37.25